REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°32

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 55

Nombre de votants : 55

Date de convocation : 28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 12 octobre 2022

Objet: Syndicat mixte fermé du Bois de l'Aumône (SBA) : élection des délégués de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents:

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°32 – Syndicat mixte fermé du Bois de l'Aumône (SBA) : élection des délégués de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les statuts en vigueur du SBA,

Considérant que le SBA a pour mission la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, et qu'il intervient sur 29 communes de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que les modalités de représentation sont les suivantes : <u>29 délégués</u> titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux et <u>15 délégués</u> suppléants,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de deux délégués,

Considérant que le prochain conseil communautaire sera saisi de la désignation du 14ème suppléant,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des deux nouveaux délégués ;
- De désigner les délégués suivants :

29 Titulaires	15 Suppléants
1 Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)	1 Roland GRENET (Surat)
2 Jean Pierre CHRETIEN (Enval)	2 Olivier SOUCHON (Clerlande)
3 Isabelle RAYMOND (Chavaroux)	3 Anne-Claire ARGENSON (Mozac)
4 Hugues GEORGEON (Clerlande)	4 Pierre Franck PAPPALARDO (Malauzat)
5 Pierre BOUTET (Ennezat)	5 Didier LARRAUFFIE (Riom)
6 Bruno CHAMPOUX (Malauzat)	6 Daniel-GRENET (Riom)
7 Gaylord FRACHEBOIS (Le Cheix sur Morge)	7 Maddy MASSON (Les Martres sur Morge)
8 Patrice LAFAYE (Chambaron sur Morge)	8 Cédric BIONNIER (Châtel-Guyon)
9 Gérard LANGLAIS (Sayat)	9 Nicolas STEPHANT (Chambaron sur Morge)
10 Lionel CHAUVIN (Châtel-Guyon)	10 Christophe VILLEBESSEIX (Marsat)
11 Malory GIANGRECO-BROC (Malintrat)	11 Jacques NURY (Sayat)
12 José PAZOS-SANTIAGO (Les Martres d'Artière)	12 Cyril SAUSSAC (Malintrat)
13 Alain MAUBLANT (Saint Laure)	13 Monique GORCE (Saint Laure)
14 Philippe GIRARD (St Bonnet près Riom)	14 Marie Hélène GUYOT PERREIRA (Lussat)
15 Franck ROULIN (Varennes sur Morge)	15 Bruno GRIMBERG (Varennes sur Morge)
16 Cécile ALBERTO (Surat)	
17 Jean-Claude CAZALS (Mozac)	
18 Olivier HABLOT (Marsat)	
19 Gilles DOLAT (Châtel-Guyon)	
20 Florence PLUCHART (Volvic)	
21 Didier BODIN (Saint-Ignat)	
22 Michel SAHUT (Charbonnières les Varennes)	
23 Laurent RENAULT (Les Martres sur Morge)	
24 Jean-Louis MEDYNSKA (Saint Beauzire)	
25 Sophie PELLETIER (Chappes)	
26 Pierre PECOUL (Riom)	
27 Pierre DESMARETS (Riom)	
28 Jean-Louis RAYNAUD (Riom)	
29 Thierry BAUDRAS (Lussat)	

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Pour extrait conforme. A Riom, le 05 octobre 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

Riom
Limagne et Volcans

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221004-DELIB2022100432-DE Date de réception préfecture : 14/10/2022